



**HAL**  
open science

## **La Favouillane : économie d'un grand domaine en Camargue, XIIe-XVIIIe siècles**

Henri Amouric

► **To cite this version:**

Henri Amouric. La Favouillane : économie d'un grand domaine en Camargue, XIIe-XVIIIe siècles. Provence Historique, 1995, Fascicule 179, pp.171-182. <halshs-01833306>

**HAL Id: halshs-01833306**

**<https://shs.hal.science/halshs-01833306v1>**

Submitted on 9 Jul 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

# LA FAVOULLANE : ÉCONOMIE D'UN GRAND DOMAINE EN CAMARGUE XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES<sup>1</sup>

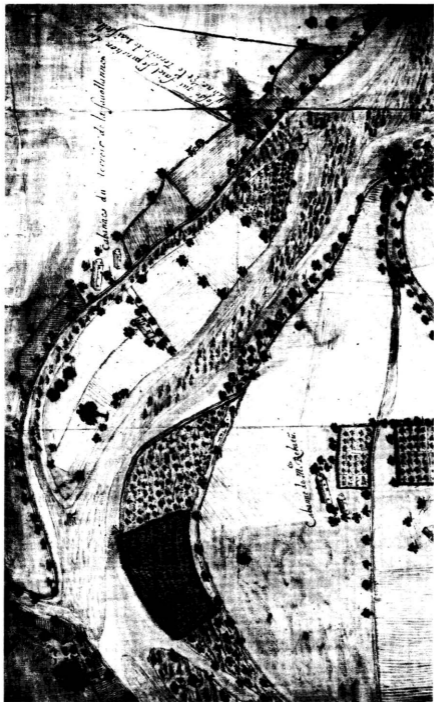
L'entité camarguaise médiocre qui est le corps de notre propos est ce qu'il est convenu d'appeler un grand domaine, et il s'agit bien ici de superficie (120 ha environ). Elle a des origines lointaines et somme toute obscures, connaît un processus de développement lent et à certains égards confus, et *in fine* n'apparaît pas en tant qu'unité de production constituée et chef de commanderie avant le début du XVII<sup>e</sup> siècle, époque au cours de laquelle les érections de commanderies ne sont pas légion, autant qu'il m'en souviennent.

Nous entreprendrons pourtant le périple auquel je vous convie à l'extrême fin du XII<sup>e</sup> siècle là-bas, à l'orient de la Camargue alors aux confins des terroirs d'Arles et de Fos, relevant aujourd'hui de la commune de Port-Saint-Louis du Rhône de création toute récente puisque à peine centenaire. Dans l'histoire de cette zone ce moment est pour nous le temps de ce que l'on appelle alors les « rérièges ». Rérièges ? qu'és aco ? me direz-vous peut-être... Bonne question ! Avant tout des zones géologiquement neuves, ou l'eau, celle du ou des Rhônes, des étangs, de la mer, a encore et revendique ses droits au fil des crues et des saisons. Mais encore, si l'on se réfère aux sources les plus récentes des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle, le terme sert à désigner des radeaux, c'est à dire des îles, comme ceux, par exemple du sud de

---

1. Cf. H. AMOURIC, *La Favouillane. Historique d'un grand domaine camarguais du XII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Port-Saint-Louis-du-Rhône, 1981. (N.d.l.r.)

Vaccarès, plus ou moins couverts de végétation et environnés de marais. Ces « raseia », « rasegia » ou « raregia » mentionnées de 1189 à 1303 sont sans doute cela avec quelques nuances, car dans l'acception ancienne elles semblent comprendre également les zones submergées et submersibles. Ces rierièges relèvent de deux ensembles principaux, la rieriège arlatane et la fossane, mais il est parfois fait mention de sous-ensemble, type rieriège de l'hôpital qui n'est pas la notre. La physionomie pour le moins mouvante de la zone n'est pas, vous vous en doutez, sans conséquence sur sa définition et son économie. La généalogie du domaine dans ses périodes les plus hautes n'en est pas simplifiée. L'archiviste Raybaud qui s'était attelé à cette tâche au début du XVIII<sup>e</sup> siècle a ainsi réuni un corpus d'actes que nous avons augmenté, qui indique à quel point la situation est alors confuse. Seul point à peu près établi : l'ensemble qui nous intéresse relève alors de la commanderie Saint-Thomas de Trinquetaille. Je dis ensemble, car il s'agit bien de cela, un agrégat de « droits » et « d'usages » qui constituent des domaines réels puisqu'ils rapportent, se vendent, s'échangent, se donnent et fictifs puisqu'il est impossible de dire où ils commencent et finissent. Cette situation a un nom : l'indivision dont témoignent expressément au moins 5 des 14 actes que nous pouvons verser à ce jour au dossier. Il n'est pas question ici d'entrer dans le détail des actes sus-mentionnés ; disons simplement qu'il paraît bien y avoir dans cette zone en marge, un territoire limite qui offre bien des opportunités aux puissants du moment. Ils s'y conduisent, toutes proportions gardées, comme dans une terre de conquête, une sorte de Far West. Les Porcellet, les Fos, les Becdejun, les Foulques, les Hospitaliers s'assurent des possessions qui n'ont pas forcément d'assises territoriales fixes (des 1/24<sup>e</sup> de rieriège, des fractions de 1/24<sup>e</sup>) dans une situation juridique aussi marécageuse et instable que le terroir lui-même. Les hospitaliers pour leur part ont selon toute apparence poursuivi une politique cohérente d'expansion vers le sud à partir de leurs possessions de Mas-Thibert en particulier. Leurs pensées ou arrière-pensées sont transparentes ; ils se constituent alors (fin XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup>) un vaste domaine d'herbages, comme certains actes l'indiquent clairement. Il n'est pas impossible non plus qu'ils aient pensé au sel et l'ordre possède déjà des salines un peu plus au nord. Les sommes engagées, non négligeables, indiquent la hauteur des enjeux : en 1224, l'acquisition d'1/24<sup>e</sup> de la rieriège arlatane de Marie Austenque coûte ainsi 1000 sous raimondins... L'économie de la zone, telle qu'elle transparait de ce corpus d'actes dont certains concernent le défens de Lansac, ce qui est en soi révélateur, paraît entièrement dévolue à l'élevage : il y est en effet essentiellement question d'herbe et de pâtures, cela allait peut-être sans dire, mais il est toujours intéressant de voir confirmer ses hypothèses. D'autres ressources, « naturelles » au terroir, n'ont certainement pas été ignorées. L'achat de portions d'étang laisse deviner en sus une activité marginale de pêche. L'autori-



Cabanes et terroir de la Favouillane. Plan de 1622, détail (Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, F1 78).

sation de prélever du bois pour le chauffage des bergers du commandeur nous rappelle au passage que ces terres ne sont pas dépourvues de végétation buissonnante et arborescente exploitable. Il est probable enfin que la chasse apporte un minime complément de revenu aux propriétaires. Cela dit n'oublions pas que l'économie de ces acquisitions ne saurait être pleinement appréciée qu'en tant que composante de celle de la commanderie de Saint-Thomas et plus généralement de la politique de l'ordre. Ce que cherche à l'évidence Saint-Thomas à l'époque, c'est en premier lieu à agrandir son domaine pastoral. Quant à la politique éventuelle de l'ordre, c'est un sujet qui nous dépasse et que nous abandonnons à plus savant que nous, pour nous en tenir modestement aux données concernant nos terres du bout du monde. Les années passant, le maintien d'un statut d'indivision, qu'elle ait été complète ou partielle, réelle ou formelle, devenait, parce qu'il s'agit ici d'un terroir immense, un phénomène que l'on peut qualifier d'archaïque. Non que l'indivision soit une rareté, mais ce qui est courant dans le domaine de la transmission des biens par héritage devient exceptionnel à l'échelle d'un terroir. Le mode d'appropriation ici est certainement plus proche d'une « société » que de la jouissance d'un bien en commun. De plus, la progression de la mise en valeur du terroir et, en premier lieu, le développement des emblavures rendaient ce mode de fonctionnement caduque. Aussi est-il probable que déjà avant la fin du XIII<sup>e</sup> siècle un processus de partage et de regroupement réel est en cours.

### *Le partage de 1303*

Ce processus aboutit en 1303 à un acte de partage qui à mes yeux est un bon indice de cette évolution vers la (passez-moi l'expression...) privatisation réelle de la terre. La nature même de cet acte est révélatrice. Il s'agit en effet des conséquences pratiques, matérielles d'une sentence arbitrale rendue à la demande des parties pour mettre fin à leurs différends, ce qui laisse à penser que la situation antérieure n'avait rien d'idyllique. La transaction met en scène le commandeur de Saint-Thomas et deux riches familles en la personne de Jacques et Bertrand Romieu et de Jacques et Hugues d'Eyragues. La controverse porte strictement sur la division de la rariège dont l'ordre est réputé posséder 1/7<sup>e</sup> en indivis, les Romieu et les Eyragues se taillant la part du lion à raison de 3/7<sup>e</sup> en indivis dans chaque cas. Le statut qui faisait l'étrangeté de ces terres est alors en grande partie liquidé, des termes de pierre sont apposés, des limites définies. Mais dans un monde pastoral, celles-ci imposaient des contraintes sans doute trop lourdes pour une économie toute de mobilité ; aussi un ensemble de servitudes de passage est-il consenti par les parties pour leur permettre, en traversant les terres d'autrui, de gagner d'autres propriétés leurs appartenant ou d'exercer leurs droits d'usages dans

certains herbages circonvoisins. Tel que nous le connaissons à l'époque moderne, le domaine de la Favouillane – qui n'en a pas encore le nom – est dès lors constitué. Son histoire, en dépit des lacunes documentaires se résume ensuite pendant plus de deux siècles à celle des herbages, de la chasse et du bois.

#### LES HERBAGES, LA CHASSE, LES BOIS

##### *Les herbages*

A compter de 1374, les livres aux contrats de Saint Thomas nous ont conservé la trace des arrentements des herbages de la Favouillane qui constituent l'essentiel des revenus du domaine. Deux points sont à souligner dès l'abord : Saint Thomas n'exploite pas son domaine en faire valoir direct, il le cède à un fermier ; la rente est presque exclusivement perçue en espèces, pratique qui est très répandue dans les domaines des hospitaliers particulièrement après les crises du XIV<sup>e</sup> siècle.

Les contrats sont pour la plupart stéréotypés, très courts, un à deux ans à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, ils s'allongent tout au cours du XV<sup>e</sup> siècle jusqu'à atteindre cinq à six ans, ils ne varient le plus souvent que dans le détail de ce que l'on pourrait appeler les avantages en nature : adjonction des droits d'esplèche de Lansac, obligation de garder un certain nombre des « *animalia tam vaquina quam rossatina* » de l'ordre etc... Il est intéressant également de noter que les commandeurs se font régler d'avance ; on n'est jamais trop précautionneux ou peut-être, plus simplement, est-on toujours à cours de numéraire. Le poids économique de ce vaste ensemble peut-être évalué au regard de l'évolution du rapport des arrentements. Il apparaît au total bien faible. Que représente en effet un revenu compris entre 16 et 40 florins annuels selon les moments ? A dire vrai, presque rien. Faut-il s'en étonner ? Probablement pas. Le temporel de Saint Thomas n'est peut-être pas géré avec toute la rigueur et l'efficacité souhaitable mais, au delà, les tendances qui se dégagent de la lecture des chiffres correspondent à celles de l'ensemble de l'économie arlésienne telle que Louis Stouff les a définies. La conjoncture est médiocre, marquée de reprises, de mouvements de baisse, d'épisodes de stagnation. Ces terres de revenus médiocres pour l'ordre ont cependant beaucoup intéressé d'autres grands propriétaires laïcs arlésiens. Dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, les Parade prennent la Favouillane à bail, leur succèdent ensuite les Romieu, puis les Saint-Martin, Jean Arlatan et, enfin, les frères Raynaud, c'est à dire tous les poids lourds de l'économie arlésienne du XV<sup>e</sup> siècle. La distorsion apparaît alors grande entre l'intérêt manifeste que ces derniers portent à la Favouillane et le peu de revenu que l'ordre en reçoit. Peut-être la position de juge et partie de certains d'entre eux explique-t-elle que l'on

ne se soit pas montré trop cruel à leur égard au moment de fixer le montant de la rente : Nicolas de Saint Martin est ainsi substitué du précepteur de Saint Thomas puis rentier de l'ordre... Il convient également de dire que l'ordre ne négociait pas toujours en position très favorable. Ses finances ne sont guère florissantes et cela se ressent à certains moments dans la pratique qui consiste à hypothéquer les revenus futurs plusieurs années à l'avance, mais ce ne fut pas toujours le cas. De façon plus générale, la gestion de Saint Thomas n'est sans doute pas toujours très performante. L'arrentement en bloc de tous les herbages devient la règle à partir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle et perdure jusqu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Ce choix ne permet certainement pas d'obtenir le meilleur rendement possible. En revanche, dès la fin du XV<sup>e</sup> siècle, la commanderie semble avoir conduit une politique de défrichement et d'emblavures qui est l'écho tardif de ce qui se passe dans les domaines environnants. Toutefois, ce mouvement ne concerne pas La Favouillane qui reste encore consacrée à l'élevage.

### *Le bois*

Le bois vient ensuite dans l'ordre décroissant des objets de rapport du domaine. Très régulièrement en effet entre 1399 et la fin du XV<sup>e</sup> siècle, les droits de coupes sont concédés à des boscadiers. Le plus intéressant dans tout cela est au premier chef que bois il y avait ! Sans compter une végétation buissonnante sans doute assez importante. A y bien réfléchir, cela est moins surprenant que l'on pourrait le penser. Le terroir s'étend en effet dans une boucle du Rhône mort et un diverticule, le bras mort, et l'escalade de Labech. Ceci implique l'existence de bourrelets alluviaux, de terrains peu ou pas salés, la présence d'eau douce, donc les restes d'une ripisylve aujourd'hui disparue comprenant, si l'on se réfère à d'autres exemples mieux connus, peupliers blancs et d'Italie, chêne blanc, l'orme, arbre qui se maintient en Camargue en très grand nombre jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle et peut-être des hêtres, ce qui serait une piste à suivre dans la définition de l'étymologie du nom même du domaine. Ce bois dont la localisation précise dans la boucle du Rhône mort nous est connue, disparaît totalement entre la fin du XV<sup>e</sup> siècle et le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle au profit d'une vigne. Hors ripisylve le seul bois nommé dans ce secteur est celui de « tamarisse », peut-être la principale ressource locale dont l'usage dans la construction des cabanes est bien attesté. La rente de ces droits d'exploitation est souvent réglée en nature de fagots, un nombre fixe ou une fraction du bois coupé, livrables « descargatis de navigio » au portail de la Trouille d'Arles. Dans d'autres cas, les besoins d'argent font préférer un paiement en espèces. Le revenu de ces concessions est toujours minime 4 à 5 florins par an avec une exception à 25 florins, pour les contrats en numéraire ; 1/6e, 1/10e ou une quantité de fagots variant entre 25 et 200 pour les

conventions soldées en nature. Malgré ses besoins jamais satisfaits, la commanderie de Saint Thomas a pris parfois des précautions dans l'exploitation afin d'éviter qu'elle soit par trop destructrice. La clause « *tempore debito* » est mentionnée dans tous les contrats et il est probable que ceux-ci ne concernent que les morts bois puisque les coupes de bois de construction pour une cabane ou de pieux pour la construction d'un bourdigue font l'objet de mentions spéciales. En 1478 pourtant, désintéret, difficultés ou changement de cap, Saint Thomas brade ses bois et ceux-ci vont disparaître.

### *La chasse*

Dernier élément de la trilogie des activités attestées par l'écrit, la chasse fournit un petit appoint de ressources qui n'est pas négligé par les précepteurs. C'est d'ailleurs dans une concession de chasse de 1399 qu'apparaît pour la première fois le toponyme *faolhana*. Le terroir était très giboyeux, Saint Thomas en tira quelque profit. A l'exclusion du gros gibier, les lapins constituent l'essentiel pour ne pas dire la totalité des animaux chassés, en tous cas de ceux concédés aux chasseurs professionnels. Dans la quasi totalité des baux, tout ou partie de la « *cassa cuniculorum* » se paie en nature de lapins. Le plus étonnant est sans doute l'absence de mention de tout autre gibier à plumes, d'eau ou terrestre, ou à poils (castor) par exemple. Sont-ils réservés à la commanderie ? Mais qui alors s'en est chargé ? Louable souci écologique et économique, les baux limitent les périodes de chasse à de très courtes périodes, courant en général de la Toussaint à l'entrée en carême, préservant ainsi les cycles reproducteurs. Des engins utilisés pour la capture nous ne savons rien, en revanche les profits minimes de la commanderie nous sont connus, entre 18 gros et 5 florins par saison plus un nombre variable d'animaux. Les droits de chasse des terres de la commanderie sont importants à un autre titre. Ils font partie des signes extérieurs de noblesse, donc d'exemption, de ces domaines. Louer ces droits c'est affirmer être en leur pleine possession. A la fin du XV<sup>e</sup> siècle pourtant, ils ne font plus l'objet de contrats séparés et sont joints au reste du domaine même s'ils apparaissent encore dans l'énumération des prérogatives concédées. Dans le courant du siècle suivant, il n'en est plus du tout question. C'est en fait un signe de plus d'une grande mutation. Au temps de la simple exploitation de ce que l'on peut considérer comme les ressources naturelles du domaine, pour reprendre une antienne des cours de géographie de notre adolescence, succède la naissance d'une agriculture traditionnelle, le temps des cabanes.

### *Le temps des cabanes*

La grande nouveauté de la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, c'est la mise en culture d'une partie du domaine. A dire vrai, la gestion de l'ordre

pouvait paraître singulièrement anachronique si l'on songe que tous les *tènements* voisins étaient depuis longtemps déjà voués pour une bonne part à la culture céréalière. Il n'en reste pas moins que, jusque fort avant dans le XVI<sup>e</sup> siècle, la Favouillane reste un simple domaine d'herbages. En 1613, au vu de la première « visite » moderne de ce qui va devenir la commanderie de la Favouillane, les choses ont bien changé. Le domaine comporte alors un habitat permanent, trois cabanes camarguaises aux murs d'adobe et aux toits de saignes (de roseaux) dont la plus grande mesure 18 m x 6 environ, les deux petites 10 m x 6. Même si leurs fonctions précises ne sont pas signalées, il y a certainement localisation de l'habitat dans une des petites et utilisation de la plus grande pour les périodes délicates de l'élevage, l'agnelage par exemple, et, pour la troisième, la resserre des produits et outils agricoles. Le plus important est la nouvelle répartition de l'activité telle qu'elle est mentionnée. Les herbages permanents n'occupent plus qu'une cinquantaine d'hectares contre 70 environ en terres labourables. Mais ce nouvel équilibre apparent doit prendre en compte la pratique d'un assolement biennal qui voit emblaver chaque année environ 35 hectares. Les 35 autres restants en jachère servent aussi d'herbages aux animaux qui les fument en les pâturant. Ces pratiques font rentrer la Favouillane dans l'ordre commun des choses camarguaises du temps. Dans le contexte de l'agriculture traditionnelle en Camargue, la question essentielle pour les propriétaires terriens n'est pas de produire le maximum de céréales sur le minimum d'espace ; la taille respectable des domaines permet que l'on y pratique une agriculture extensive et l'objectif est plutôt de produire des céréales et d'élever un troupeau. Le tout dans une sorte de symbiose assez élaborée ; la production agricole étant avant toute chose fonction de la capacité d'un élevage à fournir un apport d'engrais indispensable. Moyennant quoi, les terres réputées riches de la Camargue permettent d'obtenir un rendement très moyen de sept pour un. Le domaine est alors une affaire qui marche mieux grâce d'ailleurs aux commissaires visiteurs qui veillent au grain. Sa ferme, car l'exploitation est arrentée et le commandeur absent puisque résident à Avignon, jugée « à vil prix » est cassée puis portée à 2130 livres annuelles pour 10% environ de charges dues au Roi et « à la Religion » (c'est à dire à l'ordre). L'intervention de l'ordre, à l'évidence salutaire, est parfaite dès l'année suivante. La reprise en main d'un patrimoine négligé et sous exploité amène en 1614 l'érection de la Favouillane en chef de commanderie auquel on adjoint, pour faire bonne mesure, le membre de Port Arnaud (pris également à Trinquetaille). A cette nouvelle dignité, il convenait de donner une expression moins rustique que celle des cabanes, l'édification d'un vrai mas en dur, comme il s'en construit bien d'autres à la même époque dans le delta du Rhône.

*La commanderie et le mas*

La construction du mas intervint néanmoins au terme d'un délai assez long. Elle commence en 1628 et s'achève en 1630. Les prix-faits sont passés pour un bâtiment à un seul niveau divisé en cinq membres de 28m de long pour 7m de large et 3,20m de hauteur, réalisé selon les canons du moment, en pierre de Fontvieille avec une toiture soignée. Les seuls éléments de confort, sont une belle cheminée à trois arcs dans la cuisine, bardée en bards de Beaucaire et de Barbentane. L'ensemble représente une dépense raisonnable de 4 800 livres. Au cours des travaux, les options de départ sont modifiées dans le sens d'un accroissement de l'édifice qui atteint en réalité 36m de long sur 10 de large. Noyau de l'exploitation, le mas comprend aussi une cabane pour le fourrage et le bétail, un poulailler, un enclos de bois pour les bœufs et un four à petite distance du bâtiment. Fait remarquable, il ne comprend aucun lieu de culte. Diverses transformations sans incidences notables sont ensuite réalisées : le four est plaqué contre le bâtiment et sa bouche s'ouvre dorénavant dans la cuisine, un grenier avec entresol est adjoint au corps principal. Il existe également à proximité une cabane, propriété privée des rentiers. Un puits à piédroit et pile est enfin créée vers 1680. L'ensemble est propre et bien entretenu, les visiteurs y veillent, sans luxe ostentatoire et d'un confort minimal mais jugé suffisant. Les sols sont carrelés vers 1680 seulement et seule la cuisine fait l'objet de quelques attentions. On y pose un évier en 1668 et elle est entièrement bardée en bards de Beaucaire en 1681. L'ensemble nécessite des réparations perpétuelles pour les couvertures dérangées par les vents, les enduits et pierres gâtées par l'humidité, etc....

## L'ÉCONOMIE D'UNE COMMANDERIE

*La gestion et les hommes*

Pour faire fonctionner une entreprise agricole comme la Favouillane, il fallait avant tout des hommes. Qui sont-ils ? Le sommet de la hiérarchie est occupé par le commandeur. Il a la jouissance du temporel, l'obligation de veiller à sa conservation et à son accroissement si faire se peut. C'est un pouvoir réel mais lointain, puisque le commandeur n'est jamais résident. Certains sont en effet à Malte, d'autres pourvus de deux commanderies ont choisi la plus confortable. La plupart cependant ne résident pas sur le lieu parce que, nous disent les visiteurs de 1702 « ladicte metterie (est) un endroit champêtre et ny avoir du logement que pour le fermier et par ainsi un commandeur ny peut faire residence ». N'y séjournant pas, il n'y font

pas non plus de visites à l'exception de Pierre de Blacas Carros et de Claude Seguin des Baumettes qui ont pris leur rôle au sérieux. Absentéistes et intéressés à la seule perception de leurs revenus, ils délèguent leur charge administrative à des hommes de confiance, essentiellement des bourgeois (7 sur 9). Ces derniers traitent avec des fermiers généraux qui arrentent la totalité de la Commanderie (Favouillane et Port Arnaud) et en sous arrentent les membres séparément. Les rentiers particuliers, parfois de rang très modeste, sont en charge de l'exploitation directe. Ils sont assistés dans leur travail par leur famille et leurs employés : le bayle exerce les fonctions de régisseur, le bayle berger dirige les pasteurs, le boatier s'occupe de toutes les opérations du labour. Sous leur férule servent les plus petits, valets et bergers et les employés occasionnels, terraillons et brassiers, moissonneurs et affanateurs. A cette hiérarchie rigide correspond une localisation tout aussi rigide des lieux de sommeil : le ménage dans la chambre, les valets et la servante dans le cellier, le grenier ou l'écurie, les bergers avec leurs bêtes sur les terres, dans la pauteur de la fromagière ou la jasse, les moissonneurs sous la tente, etc..

#### *Le mode de tenure*

La commanderie, nous l'avons dit, est tenue par un ou plusieurs fermiers qui s'acquittent toujours de la rente en numéraire. Les avantages en nature sont négligeables. L'histoire économique de la Commanderie se divise en trois temps. De sa création à 1645 la rente est d'au moins 3 300 livres annuelles, la période 1645-1715 est marquée par la baisse et la stagnation, ensuite la hausse reprend de façon continue jusqu'à la Révolution. Les charges évoluent dans une échelle de 1 à 12 (150 à 1840 l) au cours de la même période, s'alourdisant au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle sans obérer pour autant les finances du domaine.

#### *Le contrôle*

L'unité de production est autonome mais pas indépendante. L'ordre veille au grain par l'intermédiaire d'une bureaucratie remarquablement efficace représentée par les commissaires visiteurs qui sont ses « yeux pour voir » et ses « doigts pour toucher ». Rien n'est laissé au hasard, tout est décrit et évalué, les négligences et insuffisances sont pointées, des remèdes prescrits, un délai d'exécution fixé, au terme duquel a lieu une visite de contrôle. Les archivaires veillent pour leur part au classement et à la conservation des papiers ils s'attachent à faire rentrer l'ordre dans ses droits, à dénoncer les usurpations. La probité des mœurs des commandeurs est également vérifiée. L'enquête principale effectuée auprès des proches est toujours laudative, l'enquête secrète, en principe plus indépendante, donne les mêmes résultats. Mais, à l'évidence,

cet aspect des choses paraît bien secondaire par rapport aux données à caractère économique. A n'en pas douter, l'intérêt de l'ordre allait à l'exploitation du terroir et celle-ci aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle semble être assez efficace.

### *L'exploitation du terroir*

Sur elle pèse les contraintes extraordinaires des eaux. Celles des pluies diluviennes qu'aucun drainage ne peut évacuer, celles des crues du Rhône qui inondent le terroir au grè d'un régime fantasque, celles salées et corrosives des invasions marines poussées par le vent du Sud qui rendent les terres stériles. Pour lutter contre ces maux, levées de protection, fossés de drainage et d'irrigation ont été multipliés sur des kilomètres.

### *Cultures*

Grâce à ces travaux, les terres du domaine peuvent être mises en culture ; sur 700 ceterées de superficie, 400 sont consacrées aux emblavures et 200 au mieux labourées chaque année et bien souvent moins (130 à 180 ceterées). Les rendements céréaliers sont médiocres, de 6 pour 1 à 8 pour 1 au maximum. Quelques hectares sont dévolus aux fourrages, pasquier, luzerne et barjalade. On entretient aussi une mauvaise vigne de plan, un potager et vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle quelques hectares de salicots sont semés. Enfin les « plantades de saules » fournissent des « ramades » de trois en trois ans. Peu original dans la répartition des cultures, le domaine ne l'est guère plus dans les méthodes employées. Le restouble qui fatigue, dit-on, les terres est interdit ou très limité et l'assolement biennal. Les semailles se font au printemps et le labour à l'araire tracté par des bœufs. Il est fait également un large usage des fumiers animaux et des appaillages souillés recueillis dans les enclos. Les parcelles fourragères sont irriguées et l'on sait que l'arrosage de certaines zones était pensé pour en abaisser la salinité naturelle.

### *L'élevage*

L'autre grande affaire de la Favouillane à cette époque est l'élevage qui au bout du compte reste l'activité dominante. Le produit des pacages est ainsi supérieur à celui des labours. Sur les 300 ceterées d'herbages mais aussi sur la jachère annuelle on entretient un troupeau dont l'importance varie de 300 à 700 têtes selon les moments. Les bêtes couchent en enclos mobile sur les terres qu'elles fument selon la pratique commune à la région ; aux moments délicats de l'année, elles trouvent refuge dans la grande jasse qui fait au moins 20 m de long. Leur abreuvage qui se fait au « creux du Rhône » a souvent posé des problèmes à compter de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, aggravés par le retrait du fleuve au XVII<sup>e</sup> siècle qui ne furent réglés qu'en 1713 à l'issue d'un

long procès. Le cheptel comprend encore une bonne vingtaine de bœufs de labour, quelques chevaux de selle et des mules, mulets et ânes de bât, une basse-cour et des chiens de berger.

Voici, brossé à grands traits, le portrait d'une modeste commanderie camarguaise à la veille de la Révolution. Les données du problème ont bien changé depuis la fin du Moyen-Age.

Terre de conquête dans un premier temps, l'entité Favouillane a connu ensuite une gestion minimale et lointaine de ses ressources, sans grand souci de valorisation. Puis l'ordre s'est réorganisé, a repris ses terres en main, les a restructurées, divisées, en a repensé l'exploitation en fonction des tendances dominantes.

Si l'on excepte son statut particulier et privilégié, il pourrait s'agir dès lors de n'importe quel autre domaine camarguais, tant son économie est devenue banale et la présence de Malte toute théorique. L'unique singularité qui lui reste est probablement à la fin de son existence d'être encore et toujours une enclave perdue au bout du monde, une grande maison aux murs blancs et aux volets rouges !

Henri AMOURIC